

## ARTICLE 1. SOCIÉTÉS ORGANISATRICES

La Société Nationale des Chemins de fer Français, ci-après désignée « SNCF », Etablissement Public local à caractère Industriel ou Commercial, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B.552.049.447, dont le siège est situé 2 place aux Etoiles CS 7001,93633 LA PLAINE SAINT DENIS CEDEX,

et

iDTGV, société par actions simplifiée immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 478 221 021, dont le siège social est situé au 2 place de la Défense CNIT 1, 92053 PARIS LA DEFENSE

organisent un concours photos gratuit et sans obligation d'achat appelé « Jeu Selfie #Voisinsabord » dont les conditions sont ci-après définies.

## ARTICLE 2. CALENDRIER DU CONCOURS

Le concours se déroulera du vendredi 23 mai 2014 à 10 heures au lundi 09 juin 2014 minuit.

## ARTICLE 3. CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au concours implique et emporte l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité, l'acceptation des conditions générales d'utilisation Instagram ainsi que des règles de déontologie en vigueur sur Internet.

Le concours est ouvert à toute personne physique majeure (plus de 18 ans), résidant en France Métropolitaine.

La participation au concours est exclue pour les membres du personnel SNCF ayant participé directement à la création, l'organisation, la promotion ou l'édition du concours.

La participation au concours nécessite d'être préalablement en détention d'un compte Instagram (application de partage de photographies).

Le fait de s'inscrire sous une fausse identité ou avec l'identité d'une autre personne ou de communiquer de fausses informations ou encore de s'inscrire sous plusieurs identités entraînera l'annulation de la participation.

Le non respect de ces conditions entraînera la nullité de la participation.

Pour participer au concours, les participants qui ne possèdent pas déjà de compte Instagram devront télécharger l'application et procéder à la création d'un compte Instagram. Le participant devra s'assurer du profil public de son compte pour participer.

Les participants devront prendre une photographie répondant aux exigences mentionnées à l'article 4 du présent règlement puis la poster sur l'application mobile Instagram en indiquant la mention @snCF\_officiel et/ou @iDTGV dans le cas où ils voyagent en iDTGV et ajouter le hashtag #voisinsabord.

Seule la personne postant la photo avec son compte personnel Instagram peut prétendre participer au jeu. Si l'autre personne prise en photo souhaite également participer elle devra à son tour poster la photo depuis son propre compte Instagram.

Le nombre de créations mises en ligne par chaque participant au concours n'est pas limité.

Toute participation incomplète, inexacte ou ne respectant pas les modalités ci-dessus ne pourra pas être prise en compte et entraînera la nullité de la participation.

## ARTICLE 4.CONDITIONS DE VALIDITE DES PHOTOGRAPHIES

A l'occasion de la fête des Voisins à bord des TGV et des iDTGV, les clients sont invités à faire leur autoportrait photographique (« selfie ») avec leur voisin de train dans un univers ferroviaire (train, quai, gare). L'objectif est de montrer les moments de partage et de convivialité à bord. Seules les photos représentant au moins deux visages peuvent participer au jeu.

Les photos révélant une absence manifeste de consentement mutuel comme se prendre en photo aux côtés d'une personne en train de dormir ou manifestant sa désapprobation seront exclues du jeu. Aucun élément visuel portant atteinte à la vie privée ou au droit à l'image de tiers, ne doit figurer sur la création. Les participants doivent obtenir l'autorisation de la personne sur la photo avec eux et s'assurer qu'elle a plus de 18 ans. Sont autorisées les autoportraits représentant plus de deux personnes sont autorisées pour autant qu'apparaissent le visage de chacun.

Les photographies ne doivent pas comporter d'éléments à caractère diffamatoire, injurieux, pornographique, raciste, xénophobe, choquant,

contraire à la loi ou portant atteinte aux bonnes mœurs ainsi que tout élément dénigrant ou susceptible de porter atteinte de quelque manière que ce soit à l'image, à la vie privée, à l'honneur, à la réputation et/ou à la considération de toute personne physique ou morale. Aucune cigarette, boisson alcoolisée, ou autre produit prohibé ne devra être visible.

Les créations évoquant une situation de risque pour le participant ou toute autre personne seront systématiquement refusées.

## ARTICLE 5. DETERMINATION DES GAGNANTS

A l'issue du concours, un tirage au sort le 10 juin 2014 désignera les 3 gagnants. Après vérification du respect des conditions de participation des gagnants, ceux-ci seront informés par courrier électronique de leur victoire dans un délai maximum de 10 jours à compter de la fin du concours.

## ARTICLE 6. DOTATIONS

Les dotations seront les suivantes :

Le montant total des dotations du jeu s'élève au maximum à 4 260 euros TTC. Les dotations et les principales conditions d'utilisation sont détaillées dans le tableau ci-dessous :

| Lot   | Prix (unitaire) en euros              | Conditions particulières  |
|---|---------------------------------------|---|
| <b>Lot 1 –</b><br>Un an de train soit l'équivalent par mois de 16 bons de 15 euros de chèques cadeaux SNCF (valeur 2 880 euros TTC) et un aller-retour en iDTGV en 1 <sup>ère</sup> classe soit 300 euros TTC maximum | Prix maximum du lot : 3 180 euros TTC | <ul style="list-style-type: none"><li>• Un an de train calculé sur la base d'un aller-retour par mois en seconde classe, à noter le gagnant peut utiliser à sa guise les chèques cadeaux SNCF pendant une année, sauf sur le réseau hors Ile de France</li></ul>  |
| <b>Lot 2 et 3 -</b><br>240 euros de chèques cadeaux SNCF et un aller-retour en iDTGV en 1 <sup>ère</sup> classe (300 euros maximum)   | Prix maximum d'un lot : 540 euros TTC | <ul style="list-style-type: none"><li>• Pour chacun des 3 lots : Un Aller-Retour en iDTGV en 1<sup>ère</sup> classe. Les billets sont au départ ou à l'arrivée de Paris. Les billets sont valables 1 an à compter de la date d'attribution du lot. Les billets sont nominatifs, ne sont ni échangeables ni remboursables, et ne peuvent être cédés à un</li></ul> |

|  |  |   |
|--|--|---|
|  |  | tiers sous peine d'annulation du lot. Les billets de train iDTGV sont uniquement valables pour les destinations iDTGV 100% train, sans correspondance, et sont envoyés par courrier électronique. |
|--|--|---|

SNCF se réserve notamment la possibilité de procéder à toute vérification utile concernant l'identité des participants afin de vérifier la véracité des informations fournies lors de l'inscription.

Les gagnants devront justifier leur identité par retour de courrier électronique et confirmer l'adresse postale à laquelle sera envoyée leur dotation. Sans réponse dans un délai de quinze (15) jours, la dotation sera perdue et un nouveau tirage sort sera effectué.

Pour ce qui concerne l'attribution de la dotation, SNCF ne peut être tenue pour responsable en cas de non récupération du courrier électronique annonçant le gain par suite d'erreur dans l'adresse électronique indiquée par le participant renseignée lors de la création de son compte Instagram ou suite à un dysfonctionnement informatique ou pour tout autre motif.

Les gagnants devront communiquer leurs coordonnées complètes (nom, prénom, email, adresse et date de naissance). L'envoi des dotations se fera par voie postale et en envoi simple aux risques et périls du gagnant.

Les lots sont nominatifs et ne peuvent être cédés ou vendus à autrui. Les lots ne peuvent faire l'objet d'aucune contestation, d'aucun remboursement en espèces, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

Toutefois, en cas de force majeure, SNCF se réserve le droit de remplacer les dotations mentionnées ci-dessus par des lots de nature et de valeur équivalente, et ce sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait.

Par ailleurs, les dotations ne pourront en aucun cas être transmises à des tiers.

La responsabilité de SNCF ne pourra être engagée au titre des dotations qu'elle attribue aux gagnants du concours. SNCF ne saurait être responsable de tous retards, pertes, vols ou détérioration et le gagnant renonce à toute réclamation liée à ces faits.

## ARTICLE 7. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET CÉSSION DE DROITS

Les gagnants autorisent SNCF à utiliser, dans le monde entier, à des fins d'opérations de communication, leurs noms, prénoms et témoignages pour une durée de 10 ans à compter du 10 juin 2014. Aucune participation financière de SNCF ne pourra être exigée à ce titre. Cependant, si le gagnant ne souhaite qu'aucune utilisation ne soit faite de ses données personnelles, il pourra en formuler la demande par courrier adressé à Madame la Directrice des relations extérieures 2 place de la Défense CNIT 1 BP 440 92053 Paris la Défense cedex.

Chaque participant consent à céder gratuitement à SNCF, pour le monde entier et pour une durée de dix (10) ans, le droit de reproduire, représenter et adapter les photographies, à l'occasion de toute communication ou campagne liée au présent concours, sur la page Facebook SNCF et sur son site internet [www.sncf.com](http://www.sncf.com) pour une durée de dix (10) ans, à compter du début du concours.

Tous les participants garantissent à SNCF la jouissance et l'exercice paisible de tous les droits attachés aux photographies.

Les participants garantissent être seuls titulaires des droits de propriété intellectuelle sur la ou les photographie(s) objet de sa participation et par conséquent, avoir la seule qualité pour en céder les droits d'exploitation. Ils déclarent et garantissent ne pas avoir conclu de contrat avec des tiers qui ferait obstacle à la publication de la/les photographies objet de sa participation.

Les participants garantissent qu'ils n'ont pas insérés dans leurs photographies d'éléments susceptibles de constituer une violation des droits des tiers. Notamment, les participants garantissent avoir obtenu l'autorisation écrite des personnes représentées.

SNCF s'engage à mentionner le nom des auteurs lors de toute exploitation des photographies. Les gagnants devront signer des cessions de droits d'auteur et droits à l'image. (cf annexes 1 et 2 du présent règlement)

## ARTICLE 8. RESPONSABILITÉ ET CAS DE FORCE MAJEURE

La responsabilité de SNCF ne pourra en aucun cas être retenue si Instagram décidait de supprimer une photographie de son site internet.

SNCF ne sera en aucun cas tenue responsable en cas de réclamation ou action intentée par toute personne sur le quelque fondement que ce soit au

titre du contenu ou des droits quelconques relatifs aux photographies publiées par les participants dans le cadre du concours.

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques ou limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratages et risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau. Il appartient dès lors à chaque participant de prendre les mesures nécessaires à la protection de ses données.

SNCF ne sera pas responsable en cas de dysfonctionnement du réseau Internet ou de l'application Instagram empêchant l'accès au concours ou son bon déroulement. La photo peut être postée a posteriori du voyage. SNCF ne garantit pas que le site Instagram fonctionne sans interruption ou qu'il ne contienne pas d'erreurs informatiques quelconques.

En cas de virus informatique, d'attaque extérieure, de fraude, de défaillance technique, SNCF se réserve le droit discrétionnaire d'annuler ou de modifier les termes du concours, sans que les participants ne puissent rechercher sa responsabilité. Elle se réserve le droit, dans cette hypothèse, de ne pas attribuer les dotations et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La responsabilité de chacune des parties ne pourra être recherchée si l'exécution du présent règlement est retardée ou empêchée en raison d'un cas de force majeure ou d'un cas fortuit, du fait de l'autre partie ou d'un tiers ou de causes extérieures telles que les conflits sociaux, l'intervention des autorités civiles ou militaires, les catastrophes naturelles, les incendies, les dégâts des eaux, le mauvais fonctionnement ou l'interruption du réseau des télécommunications ou du réseau électrique.

La force majeure s'entend de tout événement extérieur à la partie affectée, présentant un caractère à la fois imprévisible, irrésistible et insurmontable, qui empêche l'une ou l'autre partie d'exécuter tout ou partie des obligations mises par le présent règlement à sa charge.

Dans tous les cas, la partie empêchée devra faire tout ce qui est en son pouvoir pour limiter la durée et les effets du cas fortuit, de la force majeure ou de la cause extérieure.

SNCF se réserve le droit d'annuler, d'écourter, de suspendre, de reporter, de modifier le concours sans préavis si des circonstances exceptionnelles l'exigent. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

## ARTICLE 9. REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

L'inscription au concours étant gratuite et sans obligation d'achat de biens ou de services, le remboursement des frais de participation et des frais engagés pour les demandes de règlement pourra être obtenu sur demande écrite adressée dans un délai de quinze (15) jours maximum à compter de la date de clôture du concours à l'adresse suivante : Opération « jeu Selfie #voisinsabord, Madame la Directrice des relations extérieures 2 place de la Défense CNIT 1, BP 440, 92053 Paris la Défense cedex.

Il ne sera effectué qu'un seul remboursement par participant et par famille

Les frais d'affranchissement seront remboursés sur simple demande sur la base du tarif en vigueur de la poste pour l'acheminement à vitesse réduite (base 20 g).

Toute connexion internet s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (câble, ADSL...) ne donnera lieu à aucun remboursement dans la mesure où le fait pour le participant de se connecter pour participer au concours ne lui occasionne aucun frais supplémentaire.

La demande de remboursement devra comporter les éléments suivants : nom du participant, prénom(s), adresse postale, RIB et justificatifs des débours. Le nom et l'adresse de la personne demandant le remboursement devra être les mêmes que ceux mentionnés sur les justificatifs.

Toute demande de remboursement incomplète, mal adressée ou sans fondement, ne sera pas prise en compte.

## ARTICLE 10. INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les informations requises sur le site concours à savoir l'email, le nom et prénom, l'adresse, la date de naissance sont collectées par SNCF et utilisées afin d'exécuter un service conforme à ses attentes, de contacter les participants, d'administrer la plate-forme, et de conserver une trace des échanges et transactions.

Ces informations seront également utilisées pour la réalisation de statistiques en interne et ne feront l'objet d'aucune communication ou cession à des tiers, autres que les prestataires techniques éventuellement en charge de la gestion du concours, lesquels sont tenus de respecter la confidentialité des informations et de ne les utiliser que pour l'opération bien précise pour laquelle ils doivent intervenir.

Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant qui pourront être exercés sur

simple demande écrite adressée à SNCF à l'adresse suivante : Madame la Directrice des relations extérieures 2 place de la Défense CNIT 1, BP 440, 92053 Paris la Défense cedex. Les données personnelles seront traitées conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978.

## ARTICLE 11. DEPOT ET MODIFICATION DU REGLEMENT

Le présent règlement est déposé chez Maître Guilleminot, Huissier de justice situé au 13, rue de Montyon, 75009 Paris.

Le règlement est consultable sur le site de l'Huissier de Justice : Maître Guilleminot. Il est également consultable sur le site [www.sncf.com](http://www.sncf.com) ainsi que via un lien sur le compte SNCF\_Officiel sur INSTAGRAM : [http://instagram.com/sncf\\_officiel](http://instagram.com/sncf_officiel)

Le règlement sera également adressé à titre gratuit à toute personne qui en fera la demande par écrit en indiquant ses nom, prénom et adresse à Madame la Directrice des relations extérieures 2 place de la Défense CNIT 1, BP 440, 92053 Paris la Défense cedex.

Le présent règlement pourra être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par SNCF, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le site [www.sncf.com](http://www.sncf.com).

## ARTICLE 12. LITIGE

Le présent règlement est soumis au droit français.

Toute contestation ou réclamation relative à ce concours devra être formulée par écrit et adressée à l'adresse visée à l'article 1 et ne pourra être prise en considération au-delà d'un délai d'un (1) mois à compter de la clôture du concours.

Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents en application des dispositions du code de procédure civile.



AUTORISATION DE FIXATION, DE REPRODUCTION ET DE REPRESENTATION DE  
MON IMAGE  
JEU « SELFIE #VOISINSABORD »

**JE SOUSSIGNE :**

Mr Mme Mlle (Rayer la mention inutile)

NOM : ..... Prénom(s) : .....

Né(e) le ..... à .....

Demeurant : .....

**AUTORISE :**

**La Société Nationale des Chemins de fer Français (SNCF)**, Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial sis 2 Place aux Etoiles, 93200 ST DENIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny sous le numéro B 552 049 447

ci-après désignée « La Société ».

A capter et exploiter toute image me concernant prise dans le cadre de l'opération « Jeu Selfie #Voisinsabord »

En conséquence de quoi, et conformément aux dispositions relatives au droit à l'image et au droit au nom, j'autorise expressément la Société à fixer ou faire fixer, reproduire, adapter et communiquer au public les images de ma personne, filmées ou photographiées dans le cadre de la présente, à des fins d'information ou de promotion de ses activités ou de ses produits et services, et/ou de valorisation des métiers du groupe des Sociétés.

Les images pourront être exploitées et utilisées directement par les Sociétés pour un usage interne ou externe, y compris par le biais d'achats d'espace commercial, sous toute forme et tous supports, physique ou numérique, connus ou inconnus à ce jour, dans le monde entier, pour une durée de dix (10) années à compter de la signature de la présente, intégralement ou par extraits, et notamment:

- par tous procédés de communication sur tous réseaux et/ou systèmes numériques actuels ou futurs tels que notamment Internet, y compris les réseaux sociaux des Sociétés, ou tout système destiné aux téléphones mobiles, aux assistants personnels et par tous procédés actuels ou futurs de télédiffusion ;
- sur support papier et dématérialisé et tous supports d'enregistrement, actuels ou futurs, notamment graphique, numérique, électronique ou sur toute mémoire stockant des informations numérisées ;
- dans le cadre d'une intégration dans une œuvre multimédia, quel que soit le support ;
- sous toutes adaptations ou traductions, françaises ou étrangères, en ce compris les montages le cas échéant.
- sur le site Internet [www.sncf.com](http://www.sncf.com) ;
- sur le site Internet [www.int.sncf.fr](http://www.int.sncf.fr);
- sur les chaînes SNCF de Dailymotion et Youtube;
- sur les pages Facebook officielles de SNCF ;
- sur la page Instagram officielle de SNCF

- à des fins promotionnelles et/ou éditoriales sur support web, produits multimédia, CD, CD-Rom, DVD, vidéo et télévision;
- pour des rétrospectives, colloques, conférences, documentaires, séminaires ou expositions.

La Société s'interdit expressément de procéder à une exploitation de mon image susceptible de porter atteinte à la vie privée ou à la réputation, ni d'utiliser ces images, objets de la présente, dans tous support à caractère pornographique, raciste, xénophobe ou toute autre exploitation préjudiciable.

Je vous confirme en tant que de besoin que la contrepartie des utilisations et prestations précitées est mon intérêt pour les actions de communication liées à l'opération, du « Jeu Selfie #Voisinsabord » ce que je reconnais expressément. En conséquence de quoi, je me reconnais être entièrement rempli(e) de mes droits et je ne pourrai prétendre à aucune rémunération, tant pour la captation que pour l'exploitation des droits visés aux présentes.

Je garantis que je ne suis pas lié(e) par un contrat exclusif relatif à l'utilisation de mon image et de mon nom.

Election de domicile est faite pour chacune des parties à l'adresse précisée aux présentes.

Les présentes sont intégralement régies par la loi française et tout litige né de l'interprétation ou de l'exécution des présentes, relèvera de la compétence des tribunaux français.

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_ 2014 en 2 exemplaires.

Signature (précédées de la mention manuscrite « lu et approuvé – bon pour accord »)

## Annexe 2

AUTORISATION DE REPRODUCTION ET DE REPRESENTATION DE MES ŒUVRES AU PROFIT  
DE SNCF

### **JE SOUSSIGNE :**

Mr/Mme ..... NOM..... Prénom.....  
Né(e) le ..... à .....  
Demeurant :.....  
Tel :.....

### **DECLARE :**

Etre l'auteur de la photographie jointe (ci-après « l'Œuvre »), réalisée dans le cadre de ma participation au Jeu Concours « Selfie #Voisinsabord » du 23 mai au 9 juin 2014

### **ET AUTORISE :**

**La Société Nationale des Chemins de fer Français SNCF**, EPIC ayant son siège au 2 place aux Etoiles - CS 70001 - 93633 La plaine Saint Denis Cedex et immatriculé au RCS de Bobigny sous le n° B 552 049 447,

à reproduire et représenter l'Œuvre pour les besoins de sa communication interne et externe.

En conséquence de quoi, et conformément aux dispositions relatives au droit d'auteur, je concède à SNCF les droits d'exploitation ci-après définis attachés à l'œuvre :

- Le droit de reproduction, c'est-à-dire le droit de reproduire ou de faire reproduire l'Œuvre, sous toute forme et tous supports connus ou inconnus à ce jour (y compris immatériels) ;
- Le droit de représentation, c'est-à-dire le droit de communiquer l'Œuvre au public sur tous supports, tangibles ou immatériels et par tous moyens techniques, auprès de tout public ;
- Le droit d'adaptation, c'est-à-dire le droit d'appliquer à l'Œuvre des agencements rendus nécessaires par des contraintes techniques ou commerciales liées à leur utilisation ou reproduction, sans pour autant la dénaturer ou porter atteinte à ses caractéristiques essentielles.

J'autorise SNCF à exploiter l'Œuvre à des fins d'information ou de promotion de ses activités, et/ou de valorisation de l'image ou des métiers du groupe SNCF.

Cette autorisation est valable pour le monde entier et pour une durée de dix (10) années à compter de la signature de la présente.

SNCF s'interdit expressément de procéder à une exploitation de l'Œuvre susceptible de porter atteinte à la vie privée ou à la réputation, ni d'utiliser l'Œuvre dans tous support à caractère pornographique, raciste, xénophobe ou toute autre exploitation préjudiciable.

Je certifie que mes Œuvres sont originales et j'en garantis la jouissance paisible à SNCF. Par voie de conséquence, je garantis SNCF contre tout trouble et revendication de quelque sorte que ce soit, notamment au titre d'une atteinte au droit d'auteur.

Je vous confirme en tant que de besoin que la contrepartie des utilisations et prestations précitées est mon intérêt pour les actions de communication entreprises par SNCF, ce que je reconnais expressément. En conséquence de quoi, je me reconnais être entièrement rempli de mes droits et je ne pourrai prétendre à aucune rémunération pour l'exploitation de l'Œuvre telle que décrite dans la présente autorisation.

Je garantis que je ne suis pas lié par un contrat exclusif relatif à l'utilisation de mes Œuvres.

Election de domicile est faite pour chacune des parties à l'adresse précisée aux présentes.

Les présentes sont intégralement régies par la loi française et tout litige né de l'interprétation ou de l'exécution des présentes, relèvera de la compétence des tribunaux français.

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_ en 2 exemplaires.

(SIGNATURE)